

**DELIBERATION****Séance du Conseil Municipal du 03 juin 2024**

Élus :	29	<b>L'an deux mille vingt-quatre, le trois juin</b> , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	22	
Absents :	2	
Pouvoirs :	5	
Votants :	27	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, DEGLISE, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, KADRI, RANDON-BERNET, DANIELE, ESTATOF, CULIBRK.
Absents :		M. Mme GUILLET, BLONDEAU.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme SAUVAGE à M. DEGLISE, M. GANDINI à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CULIBRK, M. CHARLEMAGNE à Mme DANIELE, Mme BRUMANA à M. ESTATOF.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

**Délibération** n° 03\_06\_036\_1B3**OBJET : Charte de fonctionnement du Conseil des Sages**

Le Conseil des Sages de la ville de Chasse-sur-Rhône a été créé par délibération du 25 septembre 2023. Dans cette dernière, il était indiqué que les modalités de mise en œuvre de cette instance seraient détaillées dans une charte travaillée avec ses membres.

La première réunion du Conseil des Sages s'est tenue vendredi 5 avril 2024 après avoir réuni les membres tirés au sort. Au cours de cette séance, la charte de fonctionnement a été retravaillée avec les membres présents. Le résultat de ce travail collaboratif est le document joint en annexe de cette délibération.

Comme indiqué dans son article 10, cette charte pourra également être modifiée à l'avenir par les membres du Conseil des Sages et/ou les élus municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet de charte amendée par les membres du Conseil des Sages ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

- **APPROUVE** la présente charte de fonctionnement du Conseil des Sages de Chasse-sur-Rhône
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 10 juin 2024.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER

  


Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 11 juin 2024.